

## CONCOURS

### Le Joli mois de l'Europe à vélo

Du 25 mai au 15 juin 2022

#### **Article 1 – Organisateur du concours**

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) organise un concours sur Instagram intitulé « Le Joli mois de l'Europe à vélo » sur la page accessible depuis le lien suivant :

[https://www.instagram.com/europe\\_en\\_france/](https://www.instagram.com/europe_en_france/)

Le présent règlement définit les conditions de participation au concours et les modalités de sélection des gagnants auxquelles des lots seront attribués.

#### **Article 2 – Participations**

La participation à ce concours gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse e-mail valide, à l'exception :

- des membres du personnel de l'organisation, partenaires et fournisseurs ayant participé à l'organisation du jeu-concours, ainsi qu'aux membres de la famille de l'ensemble de ces personnes.
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients.

La participation au concours est limitée à une *seule par personne (même nom, même adresse)*. La participation est strictement nominative et le candidat ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants. Tout formulaire d'inscription au concours incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nulle.

#### **Article 3 – Modalités et déroulement du concours**

##### **Objectif du jeu**

Le but du concours est de mettre en valeur les pistes cyclables financées par l'Union européenne à travers toute la France, et plus largement les projets européens, tout en

gagnant en notoriété sur le compte Instagram de l'Europe s'engage en France (europe\_en\_france)

### **Principe et participation au jeu**

Le compte Instagram « europe\_en\_france » publie des images des pistes cyclables financées par l'Union européenne en France. L'utilisateur doit être abonné au compte Instagram de l'Europe s'engage en France et notre partenaire **EN SELLE MARCEL** (<https://www.ensellemarcel.com/>), aimer la publication et tagger deux amis.

Le Jeu se déroule du 25 mai 2022 au 15 juin 2022 minuit

### **Article 4 – Désignation des gagnants**

Les gagnants sont tirés au sort par Me HULAUD-BROSSARD , huissier de Justice, le 16 juin 2022.

Ils seront informés par l'ANCT (via l'Europe s'engage en France) sur leur compte Instagram. Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu.

### **Article 5 – Définition et valeur des lots**

- 1<sup>er</sup> lot : bon d'achat utilisable en une seul fois d'une valeur de 1000 € TTC
- Du 2<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> : bon d'achat utilisable en une seul fois d'une valeur de 250 € TTC chacun
- *Nous transmettrons un mode opératoire aux 3 gagnants pour les utiliser. Validité, 6 mois à compter du 16 juin 2022, date du tirage au sort.*

### **Article 6 – Remise des lots**

En acceptant leur prix, les gagnants autorisent l'ANCT à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans.

L'ANCT ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés en instance, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à l'ANCT.

Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Les données personnelles communiquées à l'inscription par les participants sont à destination de l'ANCT.

La société Gens d'événement assurant la gestion technique de la page Instagram europe\_en\_france s'engage à ne pas communiquer, ni céder à des tiers les adresses e-mail et autres données personnelles des joueurs sans leur autorisation préalable.

### **Article 7 – Remboursement des frais de concours**

La participation au Concours est totalement gratuite et sans obligation d'achat.

En cas de demande, les frais de connexion à Internet seront remboursés aux participants sur la base forfaitaire d'une connexion de cinq (5) minutes au tarif réduit soit un montant total de 0,15 Euros. Une seule demande de remboursement par participant sera traitée.

Le remboursement des frais de connexion sur Internet ne s'applique pas aux participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, autre...), car la participation au Concours n'aura pas engendré de frais supplémentaires pour le participant.

Cette demande de remboursement doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard quinze (15) jours après la date de clôture du Concours, cachet de la poste faisant foi, et adressée à l'adresse suivante :

Les frais postaux engagés par les participants, liés à cette demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

### **Article 8 – Dépôt légal et acceptation du règlement**

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Le présent Règlement est déposé chez Me HULAUD-BROSSARD, Huissier de justice, 47 Boulevard Meusnier de Querlon 44000 Nantes, et peut être obtenu sur simple demande écrite par courrier postal à l'adresse suivante : 20 avenue de Ségur, 75334 PARIS CEDEX 07

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr>

L'avenant sera enregistré chez Me HULAUD-BROSSARD, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du concours à l'adresse suivante : [jolimoisdeurope@anct.gouv.fr](mailto:jolimoisdeurope@anct.gouv.fr)

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

### **Article 9 – Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'ANCT décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de concours à une adresse erronée ou incomplète.

### **Article 10 – Litiges et responsabilités**

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'ANCT tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement en accord avec la SARL HNJuris, Me Hulaud-Brossard Huissier de justice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats.

L'ANCT se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours dans le respect de l'article 8. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'ANCT pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes. Le présent concours est hébergé par le site Internet Facebook. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook.

### **Article 11 – Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de concours de l'ANCT ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au concours.

## **Article 12 – Informatique et Protection des données à caractère personnel**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à [jolimoisdeleurope@anct.gouv.fr](mailto:jolimoisdeleurope@anct.gouv.fr)

Les participants sont informés qu'ils peuvent être amenés à recevoir, par l'intermédiaire de Gens d'événements et l'ANCT via l'Europe s'engage en France, par courrier électronique, des propositions de la part de la société organisatrice sous forme de promotions de type mailing. Tout joueur peut s'y opposer et/ou demander la suppression ou la rectification des données nominatives le concernant en écrivant à l'adresse suivante : [jolimoisdeleurope@anct.gouv.fr](mailto:jolimoisdeleurope@anct.gouv.fr)

## **Article 13 – Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

## **Article 14 – Compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Paris, le 10/05/2022